

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 18 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, BOITEAU Nadège, DEWAILLY Bruno, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

**Excusés** :

M. AFFLARD Christian  
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avait donné procuration** :

Mme BRASME Marie-Laure à Mme Florence ZWERTVAGHER Florence  
Mme PARMENTIER Isabelle à M. CORBILLON Matthieu  
M. POUILLIER Bernard à M. DEWAILLY Bruno  
Mme DELPORTE Marie-Françoise à Mme DUPONT Valérie  
M. WAYENBURG Aymeric à Mme GUERBEAU Pascale

**Assistait à la séance** : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N°11

## URBANISME

Acquisition d'une emprise sur la parcelle AH 417 – Rue Philippe Crétal

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 12 octobre 2023

Date de réception en préfecture : 25 octobre 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 25 octobre 2023

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023**

N°11

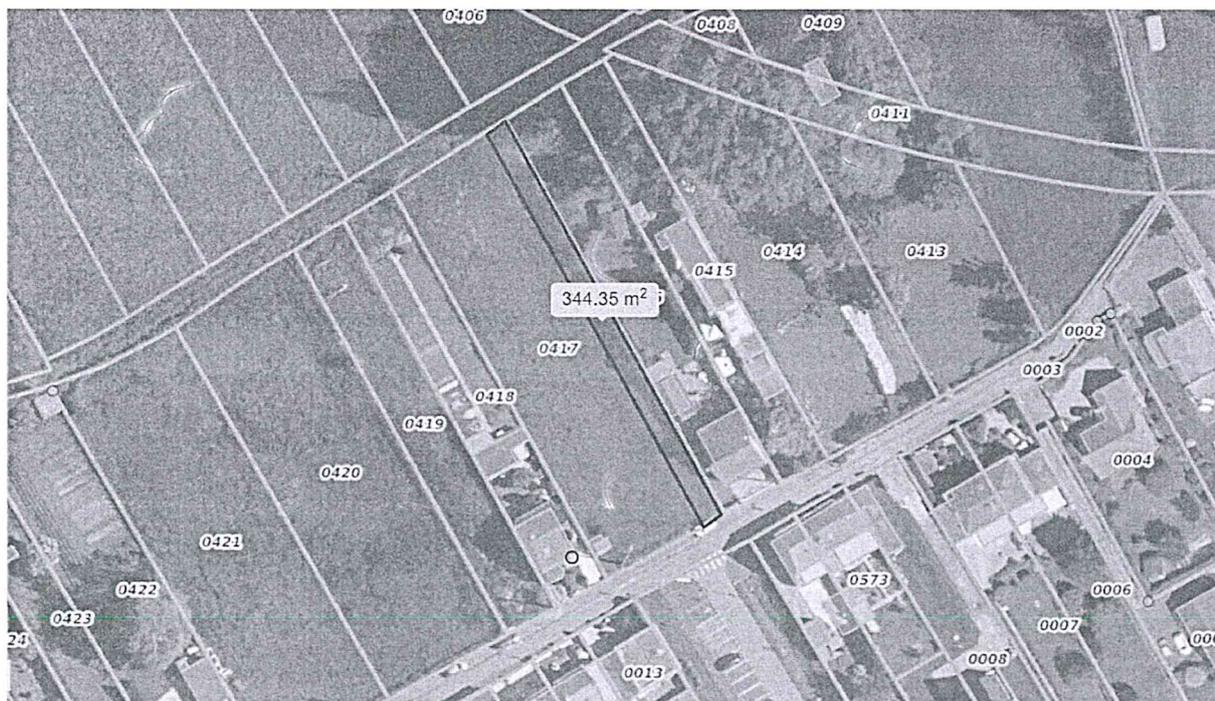
## URBANISME

Acquisition d'une emprise sur la parcelle AH 417 – Rue Philippe Crétal

### Préambule

Monsieur le Maire expose que la commune de Sainghin en Weppes souhaite se porter acquéreur d'une emprise de 4m à droite sur la parcelle, en zone A, cadastrée AH 417 pour une superficie totale de 2 101 m<sup>2</sup>, propriété de M. LE MOAL Jacques. Celle-ci borde un futur cheminement piéton-vélo.

La ville désire acquérir une emprise de 4m sur cette parcelle dans le cadre de la création d'un cheminement piéton-vélo qui liaisonnerait la rue Philippe Crétal à la voie de la Cense puis à la rue de l'Égalité via le sentier Michon.



**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

**Vu** l'avis des membres présents de la commission « Administration Générale » du 12 octobre 2023,

Considérant l'intérêt public local d'acquérir la parcelle pour la création d'un cheminement piéton-vélo,

Considérant l'offre d'achat reçue par la commune pour un montant de 10 000 €,

Considérant l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise de 4m à droite sur la parcelle cadastrée AH 417 pour un montant de 10 000 €,

- **DE CHARGER** M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération au sein d'une étude notariale,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

